

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 MARS 2025

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Alain BALZAC, Sophia BARIL, Ludovic HARDY, Isabelle LASNIER, Laurence STENGEL, Vanessa TRAMOUILLE, Isabelle MALVAULT, Philippe DURECU, Patrick LECOURT, Ludivine CORREIA arrivée à la question sur le budget prévisionnel 2025.

Absents excusés: Vincent LEMAITRE, David OLINGUE ayant donné pouvoir à Philippe DURECU,

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

ORDRE DU JOUR :

1-Approbation du procès-verbal du 3 février 2025

2-Affaires générales :

- Information sur les décisions de Madame Le Maire
- Demande de subvention pour la réfection du tennis extérieur
- Adhésion à des organismes
- Autorisation de signature d'un avenant – Habitat 76

3-Finances :

- Compte financier unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote du taux des taxes
- Budget formation des élus
- Information sur les indemnités de fonction
- Demande de subventions d'associations
- Attribution de subvention au groupe scolaire de Turretot
- Budget prévisionnel 2025 et Délégation pour virements de crédits
- Tarifs de la restauration scolaire
- Tarifs de la garderie périscolaire

Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 3 février 2025 :

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 février 2025 sans y apporter de modification.

2-Affaires générales :

-Information sur les décisions de Madame Le Maire :

*Décision du 25/02/2025 de réduction de loyer pour un logement suite à des soucis techniques

-Demande de subvention pour la réfection du tennis extérieur

Vu le souhait de la commune de poursuivre la réfection de ses équipements,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire,

* à engager les travaux de réhabilitation du terrain de tennis extérieur pour un montant prévisionnel de 49 939.26€ HT.

* à solliciter une subvention de 30% auprès du Département soit un montant de 14 981.77€

Le plan de financement de cette opération sera donc :

Montant de l'acquisition : 49 939.26€ (HT)

Subvention du Département : 14 981.77€

Reste à charge commune 34 957.49€

*à engager les dépenses auprès des fournisseurs sous réserve de l'accord de subvention par le Département

*à signer tout document concernant cette réhabilitation

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2025. La réalisation de ce projet est prévue pour l'été 2025.

-Adhésion à des organismes

Considérant que la commune souhaite poursuivre ses efforts en matière de fleurissement,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à renouveler l'adhésion auprès du CNVVF (Conseil national des villes et villages fleuris) et d'en payer la participation financière à hauteur de 175€ pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

-Autorisation de signature d'un avenant – Habitat 76

Vu la délibération du 13 novembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer une convention de gestion de flux des logements avec Habitat 76,

Vu la proposition d'avenant d'HABITAT 76 afin de mettre à jour le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant qui affecte au réservataire un taux de 0,15% du flux annuel de logements.

3-Finances :

-Compte financier unique 2024

Pour le vote du compte financier unique 2024, Madame le Maire sort de la salle et Monsieur Philippe DURECU est élu Président de cette séance pour cette question.

Le conseil municipal arrête le compte financier unique 2024 du budget principal avec un excédent de fonctionnement de 318 080.71€ et un excédent d'investissement de 88 058.95€ en prenant en compte 246 925.00€ de reste à réaliser en dépenses d'investissement.

-Affectation du résultat 2024

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal, et le souhait de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 en recettes de fonctionnement et le solde en recettes d'investissement pour l'année 2025,

Le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 318 080.71€ comme suit :

-En recettes de fonctionnement sur le budget prévisionnel 2025 pour 100 000€

-En recettes d'investissement sur le budget prévisionnel 2025 pour 218 080.71€

Pour la section d'investissement vu le décalage de centimes entre la commune et le trésor public sur l'excédent d'investissement 2023 et pour se mettre en accord avec le trésor public, la correction des centimes se fera sur le budget 2025 dans la reprise de l'excédent d'investissement 2024 qui sera de 334 983.18€ au lieu de 334 983.95€.

-Vote du taux des taxes

Madame le Maire rappelle que les taux des taxes en 2024 étaient de :

- Taxe foncière sur le bâti : 46.02%
- Taxe foncière sur le non bâti : 38.63%
- Taxe d'habitation : 12.25%

Compte-tenu de l'augmentation des dépenses non compressibles inhérentes aux collectivités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 47.28%
- Taxe foncière sur le non bâti : 38.63%
- Taxe d'habitation : 12.25%

-Budget formation des élus

Pour financer la formation des élus il existe deux dispositifs obligatoires :

-Le versement de 1% du montant des indemnités des élus à la caisse des dépôts et consignations

-Des crédits supplémentaires à inscrire au budget. Ils doivent être au minimum de 2% du montant des indemnités des élus et au maximum de 20% des indemnités des élus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre 2 100€ au budget 2025 pour la formation des élus.

-Information sur les indemnités de fonction

La loi d'engagement et de proximité impose désormais, avant le vote du budget des communes, d'établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par leurs élus.

Les membres du conseil municipal prennent donc communication du tableau suivant avant le vote du budget prévisionnel 2025 :

MANDAT	MONTANT ANNUEL BRUT 2024	
	COMMUNAL	INTERCOMMUNAL
MAIRE	25 452.24€	31 959.24€
PREMIER ADJOINT	9 766.56€	Néant
DEUXIEME ADJOINT	9 766.56€	Néant
TROISIEME ADJOINT	9 766.56€	Néant
QUATRIEME ADJOINT	9 766.56€	Néant

-Demande de subventions d'associations

Vu les demandes de subvention reçues par les associations et organismes suivants :

- Tambour battant
- Fondation du patrimoine
- AFSEP (Sclérose en plaque)
- Les terres de Jim Normandie Festival agricole de plein air
- MFR Criquetot l'Esneval

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas donner une suite favorable à ces demandes compte-tenu des subventions déjà attribuées et du budget prévisionnel 2025.

-Attribution de subvention au groupe scolaire de Turretot

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au groupe scolaire de Turretot :

-pour le fonctionnement de la coopérative : 935€

-pour les voyages et sorties 2025 : 5 795€ versés après la réalisation des voyages ou sorties scolaires.

Les subventions de la commune seront versées à la coopérative du groupe scolaire de Turretot ; Les versements pourront se faire en plusieurs fois dans la limite du montant précités.

Budget prévisionnel 2025 et Délégation pour virements de crédits

Vu l'article L5217-10-4 du CGCT précisant que le projet de budget de la commune doit être communiqué aux membres du conseil municipal 12 jours au moins avant la séance d'examen à celui-ci,

Considérant que les conseillers municipaux ont tous été destinataires du projet de budget en date du 25/02/2025, soit plus de 12 jours avant la présente séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget principal prévisionnel 2025 comme suit :

1) Section de fonctionnement : équilibre à 1 479 215.00 €

2) Section d'investissement : équilibré à 1 014 146.89 €

Par ailleurs, vu l'article L5217-10-6 du CGCT et étant en comptabilité M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal a la possibilité de donner délégation à Madame le Maire pour opérer des virements de crédits dans certaines conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner délégation à Madame le Maire pour faire des mouvements de crédits entre les chapitres sur le budget prévisionnel 2025 (sauf pour les dépenses de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses de fonctionnement et de 7.5% pour les dépenses d'investissement. Ces virements de crédits seront faits si besoin par arrêté de Madame le Maire et présentés au conseil municipal suivant.

-Tarifs de la restauration scolaire

Madame le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les tarifs de l'année scolaire 2024/2025 pour la restauration scolaire.

Compte-tenu que chaque année la commune prend en charge le déficit entre les dépenses et recettes, Considérant que les charges viennent à augmenter,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 pour la restauration scolaire à :

-Repas enfant : 5.10€

-Repas enseignant : 5.95€

-Repas enfant allergique : 3.26€ (**réservé aux familles après présentation d'un certificat médical et signature d'un protocole**)

Pour les familles n'habitant pas la commune ni Hermeville ni Vergetot, et dont la commune ne prend pas en charge le déficit cantine, elles paieront le tarif enfant + le déficit N-1.

Familles domiciliées à Turretot, de 3 enfants et plus, inscrits à la cantine de Turretot : le tarif à partir du 3^{ème} enfant sera de 2.55€ (au lieu de 5.10€). Les deux premiers enfants paieront le tarif normal à 5.10€.

-Frais d'inscription : forfait de 5€/an/famille

-Tarifs de la garderie périscolaire

Madame le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les tarifs de l'année scolaire 2024/2025 pour la garderie périscolaire.

Compte-tenu que chaque année la commune prend en charge le déficit entre les dépenses et recettes, Considérant que les charges viennent à augmenter,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 pour la garderie périscolaire à :

Tranche A : (quotient familial inférieur ou égal à 600) :

-Forfait matin : 2.70€

-Forfait après-midi : 4.25€

-Forfait après-midi enfant allergique : 3.55^e (uniquement avec certificat médical et protocole)

Tranche B : (quotient familial supérieur à 600) :

-Forfait matin : 3.00€

-Forfait après-midi : 4.80€

-Forfait après-midi enfant allergique : 3.95^e (uniquement avec certificat médical et protocole)

Frais de dossier : 17€ par famille et par année scolaire

En cas de plus de deux retards, pénalité forfaitaire de 10€ en plus des tarifs ci-dessus et également pénalité forfaitaire de 10€ par enfant, en plus du prix de la garderie, pour toute présence d'enfant non acceptée préalablement par l'équipe de la garderie périscolaire.

Questions diverses

-Santé communale : la commune ne souhaite pas s'immiscer dans le choix des assurances santé des habitants.

-Aire de jeux : Une nouvelle structure d'aire de jeux pour jeunes enfants va être installée fin mars 2025 Place des Loisirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à Turretot, le 19 mars 2025

La Secrétaire de séance

Madame Le Maire,

Astrid VERDIERE

Thérèse BARIL